



CONCOURS VILLES DE MIEL :

REGLEMENT POUR L'EDITION 2018

Article 1 – Association organisatrice et objet

L'association Les Eco Maires dont le siège social se situe au 215 bis Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris organise depuis 2016, le concours national *Villes de Miel*, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (l'UNAF).

Le concours national *Villes de Miel* a pour objectif de valoriser les actions de protection de la biodiversité des collectivités par le biais de la production de miel local.

Article 2 – Participants

Le concours est gratuit et ouvert à toutes les collectivités qui produisent leur miel et dont un représentant sera **physiquement présent** lors du concours. Le **nombre** de miels présenté au concours est **limité à 1** pour une même collectivité.

Article 3 - Mode de Participation

L'inscription des participants est enregistrée par email ou par téléphone aux coordonnées de l'Association. (contact@ecomaires.com – 01-53-59-58-00).

En fonction du nombre de communes candidates, une présélection pourra être organisée. Afin d'anticiper cette étape, il est demandé aux collectivités participantes **d'envoyer deux pots du même miel, représentatifs de la production et dans leur état de présentation**, pesant entre 250grs et 500grs. Plusieurs pots de moins de moins de 250grs sont acceptés si le poids total est d'au moins 250grs pour le miel d'une seule collectivité.

Un pot de miel présentant un défaut grave ne peut être récompensé.

Les pots de miels devront être inscrits et envoyés, **accompagnés du dossier de candidature** dûment complété, **avant le 25 mai 2018** au siège de l'association Les Eco Maires : 215 Bis, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Dès la réception du dossier de candidature et des pots, une confirmation d'inscription sera envoyée par email.

Article 4 - Critères d'évaluation

Les pots de miels seront évalués sur la base des critères liés à la qualité du produit (aspect, odeur, saveur), mais également en prenant en compte des **critères liés à leur production** en amont (travail avec les acteurs locaux et notamment les apiculteurs), et le **travail pédagogique et de sensibilisation** réalisé autour de la fabrication du miel par les collectivités territoriales.

Article 5 – Composition du jury

Selon le nombre de candidatures, une présélection pourra être organisée dans les locaux de l'association, lors de laquelle le jury sera constitué de membres de l'UNAF et des Eco Maires.

Lors de la sélection finale, les membres du jury sont les congressistes des Assises Nationales de la Biodiversité, élus et personnalités, volontaires pour participer au concours *Villes de Miel*.

Pour chaque étape, les pots présentés aux membres du jury, seront uniquement répertoriés par des numéros et exempt de tous signes distinctifs.

Chaque membre du jury doit juger sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Une urne recueillera les votes.

Article 6 - Prix

Un prix sera attribué au lauréat du concours lors de la remise des prix. Le lauréat viendra récupérer son prix sur place remis par l'Association Les Eco Maires accompagnée du représentant de l'UNAF.

Le lauréat recevra, en complément de son prix, un diplôme et aura la possibilité de faire mention de son prix, sur le pot contenant les miels primés. Les collectivités pourront bénéficier de la visibilité du concours pour faire connaître leur production locale de miel et leurs ruchers.

Article 7 - Date et lieu du concours

Une première sélection pourra avoir lieu à Paris au début du mois de juin. La dernière phase du concours se tiendra le 14 juin 2018, à la Cité des Congrès de Valenciennes.

Article 8 - Responsabilité de l'Association organisatrice

Les Eco Maires se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le concours *Villes de Miel* en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 9 – Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants acceptent que les photographies prises lors de l'événement soient utilisées lors des opérations de communication postérieures au concours.

Article 10 - Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Les Eco Maires dont les décisions seront sans appel.

Article 11 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement sera publié sur le site internet des Eco Maires et pourra être mis à disposition des participants sur demande.